

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/186

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Serge DALEX à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Serge ROCHE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

N°CT2016.10/186

OBJET : **Aménagement** - Définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement à vocation économique de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 103-2 ;

CONSIDERANT que le site de la Ballastière Nord constitue l'un des principaux fonciers à destination économique de Grand Paris Sud Est Avenir ; que ce secteur de Limeil-Brévannes est inscrit dans une dynamique globale de requalification et de densification ; que suite à la réalisation du quartier des Temps Durables en 2012, le développement de la Ballastière Nord est au centre des réflexions de la Ville et de GPSEA ;

CONSIDERANT que ce site est aujourd'hui aux confins de l'urbanisation de Limeil-Brévannes, délimité par la route départementale 110 construite en 2011 ; que la volonté du Territoire et de la municipalité est de développer une nouvelle centralité économique au nord de la Ville, à proximité de projets structurants pour le Territoire : la future station du Téléval (téléphérique urbain), la Tégéval (coulée verte) et à plus long terme le projet de tramway Sucy-Orly ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir maîtrise environ 70% du foncier de la Ballastière Nord ; qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été par ailleurs confiée à un groupement d'entreprises, dont le mandataire est HD Architectes, afin d'établir un diagnostic du site, de déterminer des scénarios d'aménagement et l'outil d'aménagement approprié pour y parvenir ;

CONSIDERANT qu'afin de développer cette zone d'activité économique, les premières études réalisées permettent d'esquisser des premières orientations d'aménagement :

- un front urbain tertiaire qualitatif le long de la RD 110 et de la rue Paul Valéry,
- de l'activité et des entrepôts en cœur d'îlot,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- un accès routier au quartier par la RD 110 afin de préserver la rue Paul Valéry
- un paysage qualitatif qui assure une continuité entre le grand paysage et le cœur du nouveau quartier
- un traitement qualitatif des limites, de l'eau en surface et des allées piétonnes.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, dans le cadre de cette opération où il est nécessaire de réaliser des équipements publics et de constituer plusieurs lots fonciers, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs poursuivis par l'opération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : PREND l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation de développement économique.

ARTICLE 2 : FIXE les objectifs suivants :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du Territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, compatible avec le quartier d'habitation des Temps Durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valéry.

ARTICLE 3 : ETABLIT les modalités de la concertation comme suit :

- La diffusion d'informations dans le journal municipal et sur les sites Internet de l'établissement public territorial et de la commune de Limeil-Brévannes ;
- L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera à Limeil-Brévannes ;
- La mise à disposition du public d'un registre à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial et à l'Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2016**

- Toute autre action complémentaire éventuelle de concertation.

ARTICLE 4 : DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/12/16
Accusé réception le	21/12/16
Numéro de l'acte	CT2016.10/18